Template - Amendements de la proposition de la Commission européenne

[mettre la date] (Ne pas modifier) A1-0001/01

Proposition d'amendement législatif

Amendement [X]
La présidence de commission parlementaire aura la tâche de numéroter par ordre croissant des articles amendés. Les députés doivent donc laisser [X], la présidence de commission numérotera les articles une fois les avoir tous reçus.

[Nom/ Prénom du/ des député(s) ou État-Membre]
(au nom de la commission [X]) Ici, mentionner le nom de la commission parlementaire. Ne rien mettre pour les États-membres.

[Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat (refonte) dit Règlement de l'énergie décarbonée, autonome et résiliente (EDAR)]

[Article X]

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(Ici, écrire l'article amendé de la proposition)	(Ici, écrire la proposition d'amendement)

(Ne pas modifier) Or.fr

Justification:

Ici, écrire une courte justification (environ 6 lignes) expliquant l'importance de l'amendement: pourquoi faut-il modifier cet article précisémment? Si vous proposez un amendement chiffré, pourquoi avoir choisi ce chiffre? Pour ce faire, vous pouvez vous appuyer sur les intérêts poursuivis par votre rôle, sans forcément les mentionner dans la justification.

Exemple

[11.11.2025] A1-0001/01

Proposition d'amendement législatif

Amendement [X]

[[Pär Holmgren, Les Verts]
(au nom de la commission [ENVI])

[Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de la politique agricole commune pour la période allant de 2028 à 2034]

[Article 5 - point 2]

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
[2. Afin de garantir l'état de droit, les droits fondamentaux et les valeurs de l'Union, l'utilisation de ces systèmes doit : (a) respecter les exigences de transparence, d'explicabilité et de supervision humaine ; (b) garantir la protection des données à caractères personnel en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil ;]	[2. Afin de garantir l'état de droit, les droits fondamentaux et les valeurs de l'Union, l'utilisation de ces systèmes doit : (a) respecter les exigences de transparence, d'explicabilité et de supervision humaine ; (b) garantir la protection des données à caractères personnel en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil ; **2bis. Les algorithmes utilisés pour l'analyse des risques et l'octroi des aides intègrent systématiquement des critères de pondération positive pour les services écosystémiques et de pondération du risque pour l'usage intensif d'intrants chimiques. Les paramètres de ces algorithmes sont rendus publics.]**

Or. fr.

Justification:

Dans un souci de préserver les petits exploitants, nous proposons l'exemption de ces derniers, car ils ne représentent qu'une part infime des émissions annuelles de GES, et de respecter la cohérence du Règlement(UE)956 qui établit déjà ce seuil pour les secteurs concernés. De plus, si les accords déjà négociés ne font pas l'objet d'une renégociation systématique, il est nécessaire d'évaluer leur conformité. Cela permet au mécanisme de disposer d'une légitimité accrue.